

MRC des Laurentides

LE PROGRAMME RÉNORÉGION RECONDUIT À NOUVEAU CETTE ANNÉE POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS À RÉNOVER LEUR DOMICILE

Mont-Blanc, le 17 août 2022 – Grâce au programme RénoRégion de la Société d’habitation du Québec, les ménages à revenu faible ou modeste de la région pourront, encore cette année, bénéficier d’aide afin d’effectuer des rénovations pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

En sol québécois, c’est près de 62 millions de dollars sur trois ans qui seront investis dans le programme RénoRégion. Jusqu’ici, cette aide financière a permis d’aider de nombreux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural à corriger des défauts majeurs sur leur résidence. Les problèmes à régler doivent concerner au moins l’un des éléments suivants : les murs extérieurs, les ouvertures, les saillies, la toiture, la structure, l’électricité, la plomberie, le chauffage ou l’isolation thermique.

Conditions d’admissibilité

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le ou la propriétaire qui fait la demande d’aide financière, et ne pas avoir une valeur uniformisée excédant 150 000\$ en excluant la valeur du terrain pour l’année 2021. Jusqu’à 95% du coût des travaux pourra être remboursé, sans toutefois dépasser 20 000\$ ou 25 000\$, dépendamment du revenu du ménage. Sont admissibles les ménages dont les revenus annuels sont inférieurs aux montants suivants :

- Pour une personne seule ou un couple: 33 500\$
- Pour deux ou trois personnes (sauf pour un couple): 37 000\$
- Pour quatre ou cinq personnes: 46 500\$
- Pour six personnes et plus: 58 000\$

Les ménages avec des revenus annuels dépassant ces seuils auront tout de même droit à l’aide du programme. Cependant, le pourcentage de contribution sera moindre et ajusté selon leur revenu, revenu qui ne pourra pas dépasser les montants indiqués ci-haut par plus de 12 000\$.

Les travaux doivent coûter au moins 3 500\$, être réalisés dans le but de corriger une ou plusieurs défauts majeurs, et être effectués par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. Les travaux doivent également être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés. La somme du remboursement sera versée une fois les travaux terminés.

Inscription au programme

Les citoyens et citoyennes doivent absolument communiquer avec leur municipalité pour procéder à leur inscription au programme, et ce, avant de commencer les travaux. La MRC des Laurentides encourage les propriétaires souhaitant faire appel à la subvention à le faire le plus rapidement possible en raison des délais actuels pour l’obtention de soumissions par des entrepreneurs résidentiels. Pour tous les détails concernant le programme, rendez-vous sur le site :

<https://mrclaurentides.qc.ca/aide-a-la-renovation/>

Source et information :

Valérie Grégoire Charron
Technicienne en comptabilité
819-425-5555 poste 1060

vgregoire@mrclaurentides.qc.ca

Cassie Seguin Docquier

Technicienne en comptabilité
819-425-5555 poste 1060

cseguin@mrclaurentides.qc.ca